



Parc national
de la Guadeloupe



Saint Claude, le 24 Juin 2021

Nouveau concessionnaire aux chutes du Carbet

Un site sous concession pour l'accueil

Le site des chutes du Carbet est une des sites majeurs du Parc national de la Guadeloupe.

Avec plus de 200 000 visiteurs par an (année de référence 2019), elles constituent un des sites les plus fréquentés de notre archipel.

Ainsi, le Parc national de la Guadeloupe souhaite qu'un accueil de qualité soit réservé aux visiteurs.

Depuis 2007, diverses sociétés ont donc assuré cette mission pour le Parc national de la Guadeloupe.

Depuis le 1^{er} juin 2021, une nouvelle société MARANATHA TOURS assure la gestion du site.

Une augmentation des tarifs en lien avec le modèle de concession

Le contrat de concession est défini par le risque porté par le concessionnaire. Ainsi, il doit tirer bénéfice de l'activité à ses risques et périls.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la viabilité repose essentiellement sur les bénéfices que l'entreprise tire de son activité, et plus de la rétribution donnée par le Parc national.

Ainsi, les tarifs ont sensiblement augmenté lors du changement de concession.

Les tarifs aujourd'hui considérés comme faisant part d'une rétribution sont :

- le parking
- l'accès aux toilettes
- l'information fournie au public
-

Cette nouvelle concession s'étend sur les sites des Chutes du carbet, de Grand Etang, de Grosse Corde et de Bassin Paradise.

Afin de faciliter la lecture de ces services par le grand public, à la suite d'une concertation avec Routes de Guadeloupe, une barrière sera mise en place en contrebas du parking de Grand Étang, porte d'entrée du cœur de Parc national.

Contact presse : Maitena JEAN
Tél : +590 5 90 41 55 55 Fax : +590 5 90 41 55 56
Port : 0690 37 29 89
maitena.jean@guadeloupe-parcnational.fr

Parc national de la Guadeloupe
Montéran - 97120 Saint-Claude



Le public refusant de payer l'accès au parking sera contraint de se garer en contrebas et se rendre à pied sur les sites, l'accès à la nature devant rester gratuit.

